PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
ZI de Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 18 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

IFF - DANISCO FRANCE

2 avenue Cail
79500 Melle

Références : 0007206418/2024/214

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2024 dans l'établissement IFF - DANISCO FRANCE implanté 2 Avenue Cail 79500 Melle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IFF - DANISCO FRANCE
- 2 Avenue Cail 79500 Melle
- Code AIOT : 0007206418
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société IFF (DANISCO France) située à Melle est spécialisée dans la fabrication de produits biochimiques (polymères), à usage alimentaire ou technique, obtenus par fermentation industrielle. La société fabrique notamment la gomme de xanthane (polymère de sucre), qui est un texturant (E 415) utilisé dans l'industrie alimentaire ou pharmaceutique et dans l'industrie cosmétique.
Le site relève du régime de l'autorisation et est classé établissement Seveso Seuil Bas. L'exploitation des installations du site est notamment autorisée par arrêté préfectoral du 7 mars 2005 et par arrêtés préfectoraux complémentaires des 15 avril 2010, 6 janvier 2017 et 30 juin 2021.

Thèmes de l'inspection :

- Mise en œuvre du POI (Plan d'Opération Interne)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Plan d'opération interne	Code de l'environnement du 01/06/2015, article L.515-41	Demande d'action corrective	3 mois
2	Plan d'opération interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite inopinée du 27 juin 2024 qui a eu lieu hors période ouvrée a permis de tester la mise en œuvre du POI au cours d'un exercice simulant un feu de cuvette de rétention.
Concernant le document, certains éléments sont à compléter et/ou à mettre à jour.
Le déroulé de l'exercice a montré que les moyens humains et matériels sont suffisamment dimensionnés. Cependant, leur mise en œuvre a montré des lacunes en particulier en ce qui concerne l'acheminement de l'émulseur, traduisant un besoin de formation.
La phase de protection est maîtrisée par les ESI qui disposent de formation et d'exercices réguliers.
La phase d'extinction requiert le renfort extérieur du SDIS dont les modalités d'intervention sont à expliciter aux ESI (accueil à l'entrée du site, acheminement sur le lieu de l'évènement accidentel,...).